



## **AVIS DE PUBLICATION**

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 24 octobre 2023 le conseil communal a modifié le règlement général de police, décision approuvée par le Ministère des Affaires intérieures le 7 décembre 2023 réf. 300/23/CR 846x8fe9e.

Ledit règlement est publié et affiché par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remerschen, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,